COMMUNE DE LACROIX-BARREZ
MAIRIE
12600 LACROIX-BARREZ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lacroix-Barrez, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean DELMAS, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2026

Etaient présents : DELMAS Jean, PINQUIER Valérie, GUIMONTEIL Lucien, COMBY Anne, LE GRAS Thierry, LEVEQUE Anne, DELPUECH Frédéric, LALO Claude, CHAUTY Alexandre, TARRISSE Sandra, DELMAS Alain, FALQUES Marine, GUIMONTEIL Raymond, LESCURE Céline, BONNET Jérôme.

Madame Valérie PINQUIER a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation des CFU 2025 du budget principal, lotissement, et assainissement
- Affectation du résultat du budget principal, lotissement et assainissement
- Vote des budgets 2026 du budget principal, lotissement et assainissement
- Taux d'imposition des Taxes Locales Directes 2026
- Subventions aux associations
- Règles d'amortissement du budget principal et assainissement
- Questions diverses

Délibération n° 2026DL1504-01 visée en Préfecture le 20.04.2026

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2023DL1110-04 du 11 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique du BUDGET PRINCIPAL de la commune de LACROIX-BARREZ ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire total	A	1 863 266.68	1 098 219.00	2 961 485.68
	Recettes réalisées	B	1 021 272.67	1 030 944.65	2 052 217.32
	Restes à réaliser	C	118 888.00	0.00	118 888.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 994 338.00	1 598 959.90	3 593 297.90
	Dépenses réalisées	E	1 190 642.59	702 330.94	1 892 973.53
	Restes à réaliser	F	458 419.00	0.00	458 419.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde de réalisation de l'exercice (+/-)	G = B – E	-169 369.92	328 613.71	159 243.79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	131 071.32	500 740.90	631 812.22
Solde (investis.) ou résultat de clôture	Excédent/déficit	G + H	-38 298.60	829 351.61	791 056.01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-339 531.00	0.00	-339 531.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-377 829.60	829 354.61	451 525.01

Monsieur le Maire sort de la salle et Madame Anne COMBY est désignée présidente de l'assemblée et soumet le CFU au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du BUDGET PRINCIPAL,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026DL1504-02 visée en Préfecture le 20.04.2026

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2023DL1110-04 du 11 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique du BUDGET ASSAINISSEMENT de la commune de LACROIX-BARREZ ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire total	A	189 545.35	49 615.00	239 160.35
	Recettes réalisées	B	126 046.98	56 571.48	182 618.46
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	139 810.00	183 412.66	323 222.66
	Dépenses réalisées	E	42 176.59	70 857.26	113 033.85
	Restes à réaliser	F	63 500.00	0.00	63 500.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde de réalisation de l'exercice (+/-)	G = B – E	83 870.39	-14 285.78	69 584.61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-49 735.35	133 797.66	84 062.31
Solde (investis.) ou résultat de clôture	Excédent/déficit	G + H	34 135.04	119 511.88	153 646.92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-63 500.00	0.00	-63 500.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-29 364.96	119 511.88	90 146.92

Monsieur le Maire sort de la salle et Madame Anne COMBY est désignée présidente de l'assemblée et soumet le CFU au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du BUDGET ASSAINISSEMENT,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026DL1504-03 visée en Préfecture le 20.04.2026

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2023DL1110-04 du 11 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique du BUDGET LOTISSEMENT de la commune de LACROIX-BARREZ ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire total	A	98 541.96	146 828.86	245 370.82
	Recettes réalisées	B	0.00	5 628.60	5 628.60
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	118 592.44	104 574.96	223 167.40
	Dépenses réalisées	E	7 803.70	5 628.60	13 432.30
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde de réalisation de l'exercice (+/-)	G = B – E	-7 803.70	0.00	-7 803.70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	20 050.48	-42 253.90	-22 203.42
Solde (investis.) ou résultat de clôture	Excédent/déficit	G + H	12 246.78	-42 253.90	-30 007.12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	12 246.78	-42 253.90	-30 007.12

Monsieur le Maire sort de la salle et Madame Anne COMBY est désignée présidente de l'assemblée et soumet le CFU au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du BUDGET LOTISSEMENT,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026DL1504-04 visée en Préfecture le 20.04.2026

OBJET : Affectation du résultat 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle les résultats 2025 du budget PRINCIPAL et propose l'affectation de résultat suivante :

BUDGET PRICIPAL 2025

	Fonctionnement	**Investissement**
Dépenses	**702 330.94**	**1 190 642.59**
Recettes	**1 030 944.65**	**1 021 272.67**
Résultat 2025	**328 613.71**	**-169 369.92**

Report résultat 2024	**500 740.90**	**131 071.32**
Résultat final 2025	**829 354.61**	**-38 298.60**
Restes à Réaliser : **Dépenses** **Recettes**		 **458 419.00** **118 888.00**
Besoin de financement investissement		**- 377 829.60**
Report résultat fonctionnement	**451 525.01**	**-38 298.60**

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
• couverture du besoin de financement de la section d'investissement par une recette inscrite au budget 2026 à l'article 1068 pour un montant de 377 829.60 € (pour couvrir le déficit d'investissement).
• De reporter le résultat d'investissement en dépenses à l'article 001 pour un montant de 38 298.60 €,
• et de reporter le solde du résultat de fonctionnement en recettes à l'article 002 pour un montant de 451 525.01 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du Budget principal proposé par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2026DL1504-05 visée en Préfecture le 20.04.2026

OBJET : Affectation du résultat 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les résultats 2025 du budget ASSAINISSEMENT et propose l'affectation de résultat suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

	Fonctionnement	**Investissement**
Dépenses	**70 857.26**	**42 176.59**
Recettes	**56 571.48**	**126 046.98**
Résultat 2025	**-14 285.78**	**83 870.39**
Report résultat 2024	**133 797.66**	**-49 735.35**
Résultat final 2025	**119 511.88**	**34 135.04**
Restes à Réaliser : **Dépenses** **Recettes**		**63 500.00**
Besoin de financement investissement		**29 364.96**
Report résultat fonctionnement	**90 146.92**	

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
• couverture du besoin de financement de la section d'investissement par une recette inscrite au budget 2026 à l'article 1068 pour un montant de 29 364.96 € (pour couvrir le déficit d'investissement).
• De reporter le résultat d'investissement en dépenses à l'article 001 pour un montant de 34 135.04 €,
• et de reporter le solde du résultat de fonctionnement en recettes à l'article 002 pour un montant de 90 146.92 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du Budget principal proposé par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2026DL1504-06 visée en Préfecture le 20.04.2026

OBJET : Affectation du résultat 2025 – BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les résultats 2025 du budget LOTISSEMENT et propose l'affectation de résultat suivante :

BUDGET LOTISSEMENT 2025

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	**5 628.60**	**7 803.70**
Recettes	**5 628.60**	**0.00**
Résultat 2025	**0.00**	**- 7 803.70**
Report résultat 2024	**-42 253.90**	**20 050.48**
Résultat final 2025	**-42 253.90**	**12 246.78**
Restes à Réaliser : **Dépenses** **Recettes**		
Affectation du résultat	**-42 253.90**	**12 246.78**

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
• De reporter le résultat d'investissement en recettes à l'article 001 pour un montant de 12 246.78 €,
• et de reporter le solde du résultat de fonctionnement en dépenses à l'article 002 pour un montant de 42 253.90 €.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du budget LOTISSEMENT proposé par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2026DL1504-07 visée en Préfecture le 21.04.2026

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2025

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes foncières locales.

Taux d'imposition 2025

- Taxe sur le foncier bâti = 28.34 %
- Taxe sur le foncier non bâti = 42.63 %
- Taxe d'habitation = 4.27 %

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition d'un point comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti = 29.34 %
- Taxe sur le foncier non bâti = 43.63 %
- Taxe d'habitation = 5.27 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix POUR et 1 abstention :

Article 1er : décide d'augmenter les taux d'imposition de 2025 pour l'année 2026 comme exposé ci-dessus. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n° 2026DL1504-08 visée en Préfecture le 20.04.2026

OBJET : Vote du budget PRINCIPAL 2026

Monsieur le Maire expose le budget principal 2026 à l'assemblée.

Monsieur Raymond GUIMONTEIL indique que lors de la réunion du Conseil Municipal pour le vote du projet de l'Entente et la réhabilitation de la salle de spectacle de Mur de Barrez, il avait été indiqué dans la convocation que la participation de la commune de Lacroix-Barrez serait de 90'000 € et non de

100'000 €. Par conséquent, il demande à rectifier l'inscription faite au budget 2026, qui doit être de 40'000 € et non de 50'000 €. Monsieur le Maire indique que cela sera fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget PRINCIPAL, exercice 2026, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total budget 2026
Dépenses	1 504 561.01	1 430 682.60	2 935 243.61
Recettes	1 504 561.01	1 430 682.60	2 935 243.61

Délibération n° 2026DL1504-09 visée en Préfecture le 20.04.2026

OBJET : Vote du budget ASSAINISSEMENT 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget ASSAINISSEMENT, exercice 2026, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total budget 2026
Dépenses	139 761.92	141 750.00	281 511.92
Recettes	139 761.92	141 750.00	281 511.92

Délibération n° 2026DL1504-10 visée en Préfecture le 20.04.2026

OBJET : Vote du budget LOTISSEMENT 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget LOTISSEMENT, exercice 2026, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total budget 2026
Dépenses	151 237.14	116 010.54	267 247.68
Recettes	151 237.14	116 010.54	267 247.68

Délibération n° 2026DL1504-11 visée en Préfecture le 20.04.2026

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - M57

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de LACROIX-BARREZ est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décision prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2026DL1504-12 visée en Préfecture le 20.04.2026

OBJET : Subventions de fonctionnement versées aux associations.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les prévisions des subventions versées aux associations.
Monsieur Frédéric DELPUECH rappelle que les associations sont des associations à but non lucratif. Par conséquent, il serait normal que les associations dépensent l'argent qu'elles ont sur le livret A par exemple.
Madame LESCURE répond que pour l'APE, cet argent est une réserve en cas de demande de l'école par exemple.
Monsieur CHAUTY demande comment sont attribuées les sommes versées aux associations ?
Madame COMBY répond que soit il est reversé la même somme que l'année dernière, soit les associations demandent une somme précise en fonction de leur projet. Toutes les associations ont fait leur demande. Certaines n'ont pas demandé de subvention.
Madame COMBY indique qu'elle rencontre les présidentes et présidents des associations et qu'elle va remettre à plat les conditions d'octroi d'une subvention communale. Elle ajoutera également qu'il faut faire appel aux commerces communaux en priorité.
Monsieur Raymond GUIMONTEIL ajoute qu'il faut préserver les associations car elles font vivre le village.

Conformément à la prévision inscrite au budget 2026 par la Commune de Lacroix-Barrez, le Conseil Municipal décide de verser les subventions pour les associations suivantes, à l'article 65748 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires :

ASSOCIATIONS	Subventions versées en 2025	Propositions et Votes 2026
A.A.P.P.M.A du Carladez	100.00 €	0.00 €

A.P.E. de Lacroix-Barrez	2 000.00 €	4 000.00 €
A.P.E. du collège du Carladez	1 360.00 €	400.00 €
ADMR du Carladez	800.00 €	800.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Carladez	500.00 €	500.00 €
Assistantes maternelles du Carladez	150.00 €	0.00 €
Comité de jumelage Lacroix-Barrez/Tréflez	800.00 €	800.00 €
Croix Rouge de Mur-de-Barrez	540.00 €	540.00 €
Cyclo-Club du Carladez	100.00 €	300.00 €
Espérance Barrézienne	1 000.00 €	0.00 €
La maison des pitchous	350.00 €	0.00 €
Le Valadou	400.00 €	400.00 €
Loisirs et Culture en Carladez	837.00 €	475.00 €
Les cimes du château de Valon	800.00 €	1 000.00 €
Marcheurs du Carladez	150.00 €	200.00 €
Résidence du Parc de la Corette	100.00 €	100.00 €
Ski-Club Barrézien	250.00 €	250.00 €
Association sportive du Collège	100.00 €	195.00 €
Carladez Pétanque	100.00 €	100.00 €
Cinémur	0.00 €	400.00 €
FNACA	50.00 €	100.00 €
Du magma à la pierre	300.00 €	300.00 €
Comité des fêtes Lacroix	2 000.00 €	3 000.00 €
Moto club du Carladez	800.00 €	200.00 €
Carladez Country	200.00 €	200.00 €
Vieux volants du Carladez	100.00 €	100.00 €
La bonne humeur	400.00 €	400.00 €
Chat sans toi	100.00 €	0.00 €
Jeunes agriculteurs	1 000.00 €	1 000.00 €
RASED	80.00 €	80.00 €
Musée du Cardinal Verdier	700.00 €	200.00 €
Ass. Sites Authentiques Remarquables Aveyron	200.00 €	200.00 €
Au fil de l'eau	350.00 €	0.00 €
Eleveurs race Aubrac	300.00 €	0.00 €
Basket	0.00 €	100.00 €
Foot Carladez Goul sportif	0.00 €	400.00 €
Total	**17 017 €**	**16 740 €**

Délibération n° 2026DL1504-13 visée en Préfecture le 20.04.2026

Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune dénombre moins de 3 500 habitants au 1er janvier 2026,
Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
Considérant que conformément à 'article L2321-2-28 du CGCT, pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide que les durées d'amortissement des immobilisations des subventions d'équipements versées seront de 15 ans,
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026DL1504-14 visée en Préfecture le 20.04.2026

OBJET : Désignation des 24 commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner les commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après un vote du Conseil Municipal, sont désignés :

- Monsieur Fabien BONNET, Bars 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Roland DELMAS, Fraysse 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Jean DELMAS, 1 route de Lacroix 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Roger COUDOUEL, Valon 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Louis BONNET, 12 rue de la Laiterie 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Serge RAYROLLES, Dilhac 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Thierry LE GRAS, Bars 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Henri CHASSANG, Fraysse 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Jean-Louis PRUNET, Cayrac 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Germaine GRANELET, rue des Roses 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Evelyne CLERMONT, Bars 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Serge COMBY 10 rue de la Laiterie 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Julien BLANC, Cayrac 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Muriel BARRAU, La Pargade 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Claude LALO, 2 rue du Carriérou 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Amandine BIRON, 3 rue du Ribatel 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Laurence DEBORD, Fraysse 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Alain PINQUIER, 3 rue Jean-Baptiste Sadoul 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Paul NICOLAS, 20 rue des Ecoles 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Yvette RAULHAC, 2 place de l'Autan 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Benoît OUVRIER, 2 avenue du Barrez 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Jean-Pierre PAGES, 28 rue du Ventoux 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Johann RISET, 24 avenue du Barrez 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Claire OBERLI, 1 rue du Carriérou 12600 Lacroix-Barrez

Voté à l'unanimité.

Délibération n° 2026DL1504-15 visée en Préfecture le 20.04.2026

OBJET : Désignation des délégués titulaires et suppléant pour l'ENTENTE DU CARLADEZ

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier mandat, une entente entre les six communes du Carladez (Mur de Barrez, Murols, Brommat, Taussac, Thérondels, et Lacroix-Barrez) a été créée afin de mener un projet de réhabilitation de la salle culturelle Bertrand TAVERNIER située à Mur de Barrez.

Vu les dernières élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués titulaires et le délégué suppléant suivants :

- Monsieur Jean DELMAS, délégué titulaire,
- Monsieur Thierry LE GRAS, délégué titulaire,
- Monsieur Lucien GUIMONTEIL, délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, et 3 CONTRE, désigne les membres titulaires et suppléant cités ci-dessus.

Délibération n° 2026DL1504-16 visée en Préfecture le 20.04.2026

Objet : Délibération du conseil municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)

M. le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.
Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.
En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.
Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **680 euros**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
Vu les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de LACROIX-BARREZ** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,
Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de LACROIX-BARREZ**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **la commune de LACROIX-BARREZ :**
- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise **M. le maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole aux élus :
Monsieur Lucien GUIMONTEIL indique qu'un devis pour l'acquisition d'un chargeur a été demandé aux entreprises MALET et PAGES. Il indique que ce matériel sera plus pratique pour l'élagage des arbres cet automne entre autre.
Monsieur Frédéric DELPUECH indique que la CUMA possède un télescopique, louable à 30 € de l'heure. En cas de gros chantier, il sera peut-être utile.
Monsieur Raymond GUIMONTEIL ajoute que la commune de Murols achète un nouveau tracteur et qu'au mois de juin leur agent technique part en retraite. Il serait peut-être opportun de mutualiser.
Monsieur Lucien GUIMONTEIL répond qu'il sera compliqué d'aller chercher le matériel à Murols.

Monsieur Frédéric DELPUECH indique à l'assemblée que la fête de l'élevage sera le 8 aout cette année, si la crise sanitaire le permet. Le thème sera le Pays Basque. Le concours de cuisine aura pour thème le Burger.
Il ajoute qu'il faudra peut-être prévoir des travaux de renforcement du pont de Lacam. L'eau ne passe plus dans la buse et les pierres de renforcement des berges sont sorties. De l'eau risque de stagner et d'emporter tout l'ouvrage. Monsieur le Maire répond qu'il appellera la société SOULENQ.

Monsieur Alain DELMAS indique que la commission SECURITE ENVIRONNEMENT s'est réunie. Un audit a été fait sur l'ensemble de la commune. Un rapport est en cours d'élaboration et sera présenté prochainement. A partir de ce document il sera utile de définir les priorités. Il y a des choses qui peuvent être mises en place sans trop de difficultés.

Madame Sandra TARRISSE indique à l'assemblée qu'elle a pris contact avec la Communauté de communes pour exposer les problèmes rencontrés par les familles pour l'inscription au centre aéré (manque de places par exemple).

Monsieur Thierry LE GRAS indique que la commission ECOLE rencontrera les agents communaux de l'école à la rentrée des vacances de printemps.

Monsieur Lucien GUIMONTEIL indique que les agents communaux ont évacués le sapin tombé chez M. et Mme BIRON. Monsieur le Maire ajoute qu'une expertise d'assurance est prévue.

Monsieur Jérôme BONNET demande que les agents vérifient les pontons de la Fage car apparemment certain garde-corps bougent.

Monsieur Raymond GUIMONTEIL demande plus de renseignements pour le deuxième délégué au SIEDA. Monsieur Le Maire indique qu'après vérification, il n'y a qu'un seul délégué au SIEDA.
Monsieur GUIMONTEIL demande également à être délégué à l'Entente du Carladez. Monsieur le Maire indique que lors de l'ancien mandat les représentants étaient le Maire et deux adjoints (Messieurs Rayrolles et Le Gras) et que pour ce mandat ce sera Monsieur le Maire et deux adjoints également soit M. Lucien GUIMONTEIL et M. Thierry LE GRAS.
Monsieur GUIMONTEIL demande si la commune de Lacroix-Barrez compte faire un cadeau à la commune de Tréflez lors du prochain voyage prévu en mai ? Monsieur Le Maire répond OUI.
Monsieur GUIMONTEIL ajoute qu'il faut un représentant du conseil municipal pour l'association de la Source de La Prade. Il indique que le problème électrique persiste et que M. BESSON cherche la cause.

Madame Anne-Marie LEVEQUE indique à l'assemblée que la commission COMMUNICATION a mis à jour le site internet. Il annonce la création d'un feuillet d'informations à destination de la population appelé « Le Farçou ». Il sera mis en libre-service dans les commerces de Lacroix-Barrez. Elle indique également qu'un QR CODE a été créé et sera diffusé dans la commune pour diriger les personnes vers la page TOURISME du site internet de la commune, du Carladez et du Département.

Madame Claude LALO signale qu'il y a un problème de mur à Feyt. Monsieur le Maire répond qu'il y ait allé plusieurs fois. Elle demande également ce qu'il en est des travaux prévus dans le logement communal rue des écoles. Monsieur le Maire répond qu'il recontactera les artisans. Les devis sont signés depuis longtemps.

Madame Anne COMBY indique à l'assemblée qu'il y a un projet d'animation nature cet été. Elle demande à Monsieur le Maire de contacter l'animatrice.

La séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean DELMAS

MAIRIE DE LACROIX BARREZ R.F. (Aveyron)

La secrétaire de séance,
Valérie PINQUIER